Envoyé en préfecture le 05/06/2026
Reçu en préfecture le 05/06/2026
Publié le
ID : 029-200063055-20260528-202605_47-DE

Commune de Plouneour-Brignogan-Plages

❖❖❖❖❖

Canton de LESNEVEN

❖❖❖❖❖

Département du Finistère

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 202605.47

L'an deux mille vingt-six, le jeudi vingt-huit mai à vingt heures, le conseil municipal de Plounéour-Brignogan-Plages, légalement convoqué le vingt-deux mai de la même année, par Pierre ABAUTRET, Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, à la salle communale Kastell Mor, rue de l'Eglise.

Présents : Pierre ABAUTRET, Nathalie CORRE, Dominique PEDRON, Luc LE ROUX, Estelle DI SILVESTRO, André CAM, Marie-Pierre HAMON, Jean-Claude ROUDAUT, Marie LE MERDY, Valérie SEVILLON, Fabien BUORS, Manon LUNVEN, Adrien MORVAN, Laurence CASSET, Olivier RONVEL, Mariannick LE MENN, Olivier COLIN-BARRAND, Marylène SALOU, Jean-Cassien LORIDANT.

Excusés : Frédérique BELLIER, Patrice LELOUP, Robert BOULAIS, Pascal FRODEAU.

Pouvoirs : Frédérique BELLIER à Luc LE ROUX - Patrice LELOUP à Jean-Cassien LORIDANT - Robert BOULAIS à Marylène SALOU - Pascal FRODEAU à André CAM.

Secrétaire de séance : Estelle DI SILVESTRO

Révisions des tarifs Cantine Ecole Jean Guillou 2026-2027

La commune est éligible à la fraction péréquation de la Dotation de Solidarité Rurale. A ce titre, son école peut bénéficier du dispositif « Cantine à 1euro ».

Depuis 2023, la commune, pour son école publique met en place une accessibilité tarifaire à au moins 3 niveaux, les familles dont le quotient familial est inférieur ou égal à 1000 euro, accèdent au tarif maximal de 1 euro par enfant et par repas.

La commune avait signé une convention triennale avec l'Etat en juin 2023, qui au travers de son plan « Pauvreté », s'engage à reverser une aide de 3 euros par repas servi à 1 euro. Cette convention prenant fin en juin 2026, Monsieur le Maire propose de reconduire la convention sous forme d'avenant jusqu'au 31/12/2027.

Par ailleurs, le Département du Finistère, qui exerce la compétence sociale et à ce titre gère les enfants placés en famille d'accueil, demande aux communes de bien vouloir affecter le tarif le plus bas à ces enfants.

Au vu de l'augmentation tarifaire du prestataire API, la commission Enfance-Jeunesse a donné un avis favorable, lors de son assemblée du 13 mai 2026, à une augmentation des tarifs de cantine comme suit :

Services périscolaires – Cantine (facturation mensuelle) Tarif d'un repas en euros			
Quotient familial	1er et 2ème enfant	3ème enfant et plus	Adulte
0 à 1000	1	1	6,00
1001 à 1299	3,55	2,65	
1300 et plus	3,75	2,85	

Envoyé en préfecture le 05/06/2026
Reçu en préfecture le 05/06/2026
Publié le
ID : 029-200063055-20260528-202605_47-DE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L 2122-22,
Vu le Code de l'éducation et plus particulièrement l'article R.531- 52,
Vu l'avis favorable de la commission Enfance Jeunesse en date du 13/05/2026 sur la révision des tarifs cantine et le renouvellement du dispositif Cantine à 1 euro

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- Approuve la révision des tarifs de la cantine, la reconduction du dispositif « Cantine à 1euro » et la tarification sociale telle que présentée.
- Dit que cette accessibilité tarifaire prendra effet le 01/09/2026,
- Dit que les enfants vivant en famille d'accueil seront affectés du quotient familial 0 à 1000,
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant « tarification sociale des cantines scolaires » avec l'Agence de services et de paiement afin de bénéficier de l'aide de l'Etat à la mise en place de la tarification sociale dans les cantines scolaires de la commune,

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention bonus 1 euro Egalim.

Fait et délibéré à Plounéour-Brignogan-Plages
Le 28 mai 2026

Le Maire
Pierre ABAUTRET

MAIRIE PLOUNÉOUR-BRIGNOGAN-PLAGES 29890

Le Maire
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rennes (3 contours Motte - 35000 RENNES) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.